

Date de convocation : 29 septembre 2022 Conseillers en exercice : 23 Nombre de présents : 18 Nombre de votants : 22

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, François Roué, Laurence Méar, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Jean Didou, Denis Saout, Claudie Péron, Morgan Azou, Florence Bihan, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine Gourmelon donne pouvoir à Christine Le Ster, Florent Cardinal à Jean-Luc Moisan, Magalie Kersauzon à Nicolas Bodennec, Léna Tanguy à Claudie Péron.

Absent excusé : Goulven Pengam

Président de séance : Éric Le Bour

Secrétaire de séance : Maïwenn Morvan

Délibération n° D.63.2022

Administration générale – Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur Eric Le Bour, Maire, expose au Conseil municipal :

1/ Que la loi du 25 novembre 2021, loi dite Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, comprend de nombreuses dispositions qui concernent les collectivités notamment une évolution de l'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

2/ Que son article 13 prévoit également qu'un « correspondant incendie et secours » devra être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

3/ Que le décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de cette fonction précise les conditions d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

4/ Que la loi dispose que cet élu doit être un « interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies » ;

5/ Qu'il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret, c'est-à-dire avant le 1er novembre 2022. Le Maire se doit ensuite de communiquer le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'État dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Monsieur le Maire entendu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice du correspondant incendie et secours ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE M. Joël SUCHOCKA en qualité de correspondant incendie et secours.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet
de la Ville le : ...20.10.2022

La secrétaire de séance,
Maïwenn Morvan



Le Maire,
Éric Le Bour

